

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2005

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, M. LECLERCQ, Mme BELMIN, M NIVERT, Mme GRIZARD, MM. MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. TACCON, MALVOISIN, DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, PRUZINA, DEKKER, M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM. TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM. DECHERY, BONY, M LUDWIG.

Procurations :

M. SEUILLOT	à	Mme GRIZARD
M. PROUTS	à	Mme CHAVY
M. ALEMANY	à	M. MAUBERT
Mme BLAIS-PERRIN	à	M. DECHERY

Absent :

En exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	29

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à la majorité.

Votes contre : 6 voix (DOYEN, BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Votes pour : 23 voix

Monsieur LECLERCQ fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Madame le Maire dit que le sujet sur la renégociation de la dette est retiré de l'ordre du jour, des éléments nouveaux sont à prendre en compte et ne sont parvenus qu'après la note de synthèse et que le sujet sera examiné par la commission des finances puis soumis ultérieurement au Conseil.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2005

Madame le Maire soumet au Conseil pour approbation le compte rendu du Conseil du 16 novembre 2005.

Madame BARTHOT dit que, page 1 son vote est incompréhensible, page 9 le nombre d'abstentions est 4 voix et 23 voix pour, page 11 madame le Maire annonçait une présentation « à l'occasion du prochain Conseil » qui n'a pas lieu, page 14 le plan n'a pas été montré et madame le Maire avait dit « les 4 maires me soutiennent ».

Madame le Maire dit que page 9 c'est une erreur matérielle qui sera corrigée, page 11 la présentation « à l'occasion du prochain Conseil » du projet d'aménagement de la Place de la gare aura lieu en Commission Générale le mardi 20 décembre 2005 à 20h30, page 14 le plan était sur la table et qu'il appartenait aux conseillers de le consulter et on peut rajouter « et me soutiennent » à la suite de « les Maires de la Communauté de Communes sont appelés à soutenir Bois le Roi ».

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que la dernière phrase de la page 3 ne reflète pas fidèlement ce qu'elle a dit.

Madame le Maire afin de « refléter fidèlement » demande à madame LACROIX-COQUILLAUD que le texte soit communiqué en fin de séance ou par voie de mail le lendemain pour être joint au compte-rendu.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'elle l'enverra par mail demain.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que page 13, le nombre d'abstention est de 5 voix.

Madame le Maire dit que ce point sera vérifié à partir des notes prises en séance.

Monsieur LUDWIG dit que page 1, il a dit que les communes de Bois le Roi et Fontainebleau « participent également de l'image de la France » et non les événements, page 8 il a dit qu'il s'abstient de voter la décision modificative n°4 du budget communal bien qu'il ait voté contre le budget primitif, page 9 il a dit que le courrier du Receveur Municipal n'a pas été présenté en Commission des Finances et si ce document lui a été envoyé par mail il en a eu mauvaise réception, page 10 la mécanique intellectuelle de son intervention n'est pas rappelée, c'est la procédure inverse à la procédure normale qui est utilisée puisqu'on part de la maîtrise d'ouvrage pour déterminer la maîtrise d'œuvre et fixer le montant des travaux.

Monsieur LUDWIG dit que les annexes au compte rendu ne figurent pas sur le site de la commune.

Madame le Maire dit que la mise en ligne des compte-rendus sur le site est récente, et qu'elle veillera à ce que les pièces annexes y soient jointes.

Monsieur LUDWIG dit que page 11, il n'est pas fait référence à la classe informatique, et que ni l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ni le prix de cette classe n'ont été communiqués.

Monsieur NIVERT dit qu'il n'y a pas d'avis écrit, que cet avis résulte des discussions entre le maître d'œuvre et l'ABF.

Madame le Maire dit que l'ABF est souverain dans son avis, et peut s'opposer à la délivrance du permis de construire. Il s'agit de trouver un terrain d'entente entre architectes pour parvenir à un projet accepté par les deux parties.

Monsieur LUDWIG dit que page 12, le détail de l'enfouissement n'a pas été transmis.

Monsieur TRUFFET dit que si l'ABF amène des modifications, le montant qui en découle est connu avant le commencement des travaux et la commune a la possibilité de revoir son projet à la baisse. Or, le montant de cette différence n'est pas connu.

Madame le Maire dit que les dossiers étaient et restent à disposition et qu'il appartient aux conseillers de les consulter. Par ailleurs, le Conseil Municipal connaissait cette différence et l'a accepté en votant l'attribution des lots dont les montants sont indiqués au centime près.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit à madame le Maire qu'elle ne voit pas pourquoi elle s'énerve.

Madame le Maire dit qu'elle regrette et ne comprend pas pourquoi les conseillers de son groupe ne viennent pas plus souvent consulter les dossiers. Les compte-rendus des Conseils ne peuvent pas prendre en compte chaque parole, et, sans discrimination ni déformation, ils sont le reflet le plus fidèle possible des débats et des interventions de chacun. Tous les compte-rendus des communes et des communautés de communes ne suivent pas ces règles simples.

Monsieur LECLERCQ propose à monsieur TRUFFET qu'à l'avenir, les compte-rendus soient faits comme l'étaient ceux faits précédemment par son équipe.

Monsieur DECHERY dit que non, il ne faut surtout pas les faire comme eux.

Le compte rendu est approuvé par :

Voix pour : 23 voix

Voix contre : 6 voix (DOYEN, BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Abstention : 0 voix

Monsieur LUDWIG dit que le Conseil Municipal est un organe de débat démocratique, demande l'autorisation de lire une déclaration et demande que celle ci soit jointe au compte rendu.

Madame le Maire confirme qu'elle a toujours favorisé le débat démocratique, et demande que le texte soit communiqué en fin de séance ou par voie de mail le lendemain pour être joint au compte-rendu. Monsieur LUDWIG accepte et lit son intervention, puis il quitte l'assemblée. Il est 21h15.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que son groupe partage la position de monsieur LUDWIG et le groupe quitte aussi l'assemblée. Il est 21h16.

Monsieur DECHERY dit que son groupe restera car il est plus utile à l'intérieur qu'à l'extérieur, qu'il regrette tout ce temps passé à des discussions qui ne font rien avancer.

Monsieur DECHERY dit qu'il a déjà proposé d'enregistrer les séances, il ajoute que les compte-rendus sont ceux du maire, et pas ceux du Conseil Municipal. Il conclut en disant qu'il est dommage de faire modifier le compte rendu puis de voter contre.

Monsieur DECHERY dit qu'il n'a jamais eu à se plaindre du compte-rendu, mises à part quelques erreurs matérielles ou d'interprétation.

Monsieur MONPERT dit que sur l'équipement culturel, il y a eu concertation avec les utilisateurs, et les personnes intéressées se sont aussi manifestées, que la concertation se poursuivra et qu'en l'état actuel il n'y a pas encore de programme établi, simplement des axes et des surfaces. La délibération proposée ne concerne que le site d'implantation.

Madame DELPORTE regrette la « politique de la chaise vide » et souhaite que les conseillers qui ont quitté l'assemblée, privant ainsi leurs électeurs de représentation, reviennent participer à la gestion des affaires de la commune comme il est de leur devoir de le faire.

Le quorum restant atteint, le Conseil se poursuit.

1/ INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil que par délibération du 13 décembre 2000, Le Conseil Municipal avait voté le principe du versement au Receveur Municipal d'une indemnité de conseil au taux maximum.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices, selon un barème dégressif fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Madame le Maire propose de reconduire pour 2005 le principe de cette indemnité au taux maximum selon les mêmes modalités.

L'indemnité de Conseil de Monsieur le Receveur Municipal sur le budget communal s'élève pour l'année 2005 à 897.44€ bruts.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver ce montant et de bien vouloir l'autoriser à verser cette indemnité de conseil à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur BONY dit qu'il est choquant qu'un fonctionnaire perçoive des « primes » sous cette forme, et qu'il serait préférable de revaloriser les carrières de la fonction publique.

Monsieur LEFEVRE dit qu'on ne peut pas parler de prime, le fonctionnaire peut, en plus de sa charge, donner de bons conseils à la commune, sans y être obligé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'indemnité de conseil et autorise le Maire à verser cette indemnité à Monsieur le Receveur Municipal.

2/ RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Madame le Maire rappelle au Conseil que le sujet est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur TACCON dit que la volonté était de faire au plus vite, dans une conjoncture de hausse des taux directeurs. La proposition de reprofilage de la dette qui a été jointe à l'envoi est intéressante,

mais l'offre a évolué depuis, et mérite une présentation en Commission des Finances, qui pourra être convoquée dès la semaine prochaine.

3/ : AVANT PROJET DEFINITIF (APD) DU Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Madame le Maire rappelle que le Conseil a, par délibération du 7 avril 2004 approuvé le projet de construction du nouveau CLSH pour un montant de travaux de 750 000€ HT hors frais, et, par délibération du 18 mai 2005, autorisé le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 79 739€ HT (95 368.56€ TTC).

Madame le Maire présente au Conseil l'Avant Projet Définitif pour un montant de 890 000€ HT ce qui emportera une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offre.

RECAPITULATIF - ESTIMATION DES TRAVAUX

Le 8 décembre 2005

N°	LOT	BASE HT	VARIANTES HT
1	GROS ŒUVRE	365 582,84	
2	CHARPENTE BOIS	29 282,06	
3	COUVERTURE	57 809,93	
4	MENUISERIE - ALUMINIUM	80 983,00	
5	MENUISERIE BOIS	34 362,00	
6	ELECTRICITE	63 250,00	6 900,00
7	PLOMBERIE	30 000,00	
8	CHAUFFAGE - VMC	67 000,00	
9	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	46 216,85	
10	PEINTURE	22 642,92	
11	VRD	80 815,40	Option récupération eau de pluie
12	CLÔTURES		10 212,00
13	SERRURERIE	5 400,00	
14	ETANCHEITE	6 655,00	
		890 000,00	17 112,00

RATIOS

	VRD	80 815,40
1344,16 €/m ²	BÂTIMENT (602 m ² x 1344.16)	809 184,60
		890 000,00

Surperficie initiale du programme : 537.20 m² soit 11 % de surface de plus

L'augmentation de 11.8% du montant des travaux s'explique par une augmentation de 11% des surfaces à la demande de la DDJS, les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, le soin particulier apporté à la dimension environnementale (Haute Qualité Environnementale, HQE). Monsieur NIVERT dit que l'augmentation du coût tient aussi à la démarche HQE. Monsieur LEFEVRE dit que l'augmentation de 11% des surfaces entraîne une augmentation de 11% des coûts, en cohérence.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cet APD et de l'autoriser à lancer l'appel d'offres de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant Projet Définitif du Centre de Loisirs Sans Hébergement et autorise le Maire à lancer l'appel d'offres de travaux.

4/ CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE L'EQUIPEMENT CULTUREL

Madame le maire rappelle les principaux objectifs à atteindre

1. lieu central, éviter les zones périphériques de la commune rendant l'équipement distant pour les utilisateurs et usagers;
2. dissociation possible du « grand » parking : en utilisant un parking existant proche, on réalise une économie d'espace et une économie de VRD;
3. associer la salle multiculturelle et la bibliothèque pour une meilleure émulation culturelle, pour économiser de l'espace (espaces partagées possibles) et conserver la proximité marché du dimanche/bibliothèque
4. pour la construction, tenir compte des arbres existants sur les parcelles.
5. ne pas perturber les riverains
6. si possible utiliser des parcelles déjà propriété de la commune.

Madame le maire informe le Conseil qu'au cours de la concertation, après avoir examiné différentes possibilités, les utilisateurs ont donné un avis favorable au choix du site de la Maison des Associations (les Chardonnerets) pour la construction du nouvel équipement culturel.

Madame le maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le choix de ce site.

Monsieur DECHERY dit qu'il y a un autre site possible, celui du parc de la Mairie.

Madame le Maire dit que ce site a aussi été étudié, mais qu'il poserait des problèmes de stationnement et que de plus une large zone est classée « boisée classée » au PLU.

Monsieur NIVERT dit que l'équipement sera mieux intégré dans le milieu urbain aux Chardonnerets.

Monsieur MONPERT ajoute que la Maison des Associations pourra ainsi faire partie du projet architectural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix du site de la Maison des Associations pour la construction du nouvel équipement culturel.

QUESTIONS ECRITES; INFORMATIONS DU MAIRE

EPCI : La dette « petite enfance » à la commune est reconnue par l'EPCI. La réalité de la dépense existe.

Le sujet a été porté à l'ordre du jour du Conseil Communautaire le 5/12/05.

Madame Delporte avait alors dit qu'il appartient aux juristes de mettre en forme juridique les décisions des élus, et proposait les axes suivants en demandant de les porter au vote de l'assemblée :

1. Le remboursement par la CC à la commune de Bois le Roi du montant total de la dépense « petite enfance » supportée par la commune au titre de l'année 2004, montant déterminé d'un commun accord avec les trésorier et des services de l'Etat.
2. Le remboursement par la CC à la commune de Bois le Roi du montant total de la dépense « petite enfance » supportée par la commune au titre des 2,5/12^{ème} de l'année 2005, montant déterminé d'un commun accord avec les trésoriers et le représentant de l'Etat.
3. Le retrait ipso facto du titre de recettes de Bois le Roi contesté par la CC.
4. le retrait ipso facto de la requête de l'EPCI contre la commune de Bois le Roi au Tribunal Administratif

La Présidente n'a pas souhaité retenir les votes de la majorité qui s'est exprimée en faveur de ces axes à mains levées.

Une réunion de médiation à l'initiative des représentants de l'Etat, prévue avant le Conseil Communautaire, a eu lieu en sous-préfecture le 14/12/05. Le Sous Préfet, intervenant en accord avec le Secrétaire Général de la Préfecture, a mené cette réunion qui a permis de faire le point avec les maires des communes de Fontaine le Port, Chartrettes et Bois le Roi, le trésorier, les représentants du contrôle de légalité.

Le maire de Samois ne pouvait pas se rendre disponible mais a fait connaître par courrier que, nonobstant le retard de convention, il était d'accord sur le remboursement à Bois le Roi de l'avance faite au titre de la petite enfance et qu'il ne doutait pas du rôle facilitateur de la réunion. La Présidente n'a pas souhaité répondre à l'invitation à cette réunion et l'avait fait savoir par courrier au représentant de l'Etat.

Le montant des dépenses 2004 et 2005 ont déjà fait l'objet de contrôles par les receveurs qui ont reçu les dossiers détaillés, de même que l'EPCI et les juristes chargés du suivi de ce dossier.

Au terme de la réunion chacun s'accordait pour reconnaître que le principe d'une convention ou d'un protocole conventionnel établi par les juristes sur la base du projet proposé par Bois le Roi était la seule solution acceptable. La convention ne donnera tort à personne et permettra de retrouver une ambiance compatible avec le travail restant à faire pour trouver enfin un intérêt pratique et économique aux compétences intercommunales.

Afin de compléter l'information du conseil, il sera demandé à la Présidente de venir présenter en conseil le bilan annuel, qui aurait déjà dû être présenté comme la loi oblige d'ailleurs à le faire

Equipements concertés

Madame le Maire rappelle que les dossiers de chacun des projets sont à la disposition de chacun des conseillers

CLSH : était à l'ordre du jour.

METRA : Travaux en cours.

PLACE DE LA GARE : le conseil municipal sera réuni en commission générale le 20 décembre et le sujet sera à l'ordre du jour du Conseil en janvier.

VESTIAIRES DU STADE LANGENARGEN : Travaux en cours.

ESPACE CULTUREL : l'emplacement était à l'ordre du jour. La concertation et la recherche des financements se poursuivent.

Carrefour RD 138 Pavé de la Cave et Croix de Vitry : Les murs des riverains sont en cours d'achèvement, ensuite traversée de l'eau et EDF, enfin réalisation des ronds-points.

SDIS : Le nouveau Centre de Secours reste prévu pour 2009 seulement.

SAE : Nous espérons obtenir le soutien financier demandé au préfet pour pouvoir poursuivre notre action Structure Accueil Emploi (SAE), qui rend service aux personnes en recherche d'emploi.

SMEP : l'étude concernant le PLD est en voie d'achèvement. Le PLD sera soumis à l'enquête publique en 2006.

L'étude concernant les emplacements d'accueil des gens du voyage se poursuit et le schéma départemental d'accueil prévoirait maintenant 56 places et non plus 40 sur le territoire du SMEP, ainsi qu'une aire de grand passage. Pour conserver le bénéfice des subventions, il faudra trouver des solutions concrètes avant février 2007.

SNCF : Non seulement les « wagons gris » sont peu confortables et offrent moins de places aux voyageurs ! mais il y aurait aussi des voies à mettre en sécurité et depuis 10 jours la grève avait mis un comble à l'exaspération des voyageurs.

A noter sur vos agendas et calendrier des vœux sur le mail

Signature officielle du Contrat CONTACT le 25/01/06 à 11h

Le jumelage fêtera ses 15 ans à Langenargen du mercredi 1^{er} Novembre au dimanche 5 novembre. Une occasion de rencontre avec le Conseil Municipal de notre ville jumelle. Il faudrait savoir qui participerait à ce voyage. A noter dès maintenant sur vos agendas.

La mairie sera fermée au public le samedi 24 et le 31

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 22h50.

Prochain conseil : le mercredi 18 janvier 2006.

Les pièces n'ayant pas été communiquées par Monsieur LUDWIG, ni par Madame LACROIX-COQUILLAUD, il n'est pas possible de les joindre au compte rendu ce jour vendredi 16 décembre 2005